

Le gouvernement transforme l'écocide en délit environnemental

Les ministres de la justice et de la transition écologique ont présenté lundi aux 150 participants de la convention citoyenne pour le climat leurs propositions pour une nouvelle justice environnementale.

Par [Rémi Barroux](#) Publié aujourd'hui à 11h36

Temps de Lecture 5 min.

Article réservé aux abonnés



Les boues rouges de Mange-Garri, à Gardanne, en septembre 2016. BORIS HORVAT/AFP

« *Un écocide est en train de se développer à travers l'Amazonie, et pas seulement au Brésil.* »

Cette déclaration n'est pas celle d'un chef autochtone ou d'un responsable d'une ONG de défense de l'environnement : ce sont les mots d'Emmanuel Macron, le 23 août 2019, à la veille de l'ouverture du G7 à Biarritz, pour dénoncer les incendies tragiques de la forêt amazonienne et la gestion de cette crise par le président Jair Bolsonaro.

Article réservé à nos abonnés Lire aussi [Déforestation : « Notre-Drame de l'Amazonie »](#)

Un an plus tard, le président de la République, en recevant les 150 participants de la convention citoyenne pour le climat à l'Élysée, le 29 juin, leur annonçait qu'il ne reprendrait pas leur proposition d'inscrire le terme d'« écocide » dans le droit français. D'accord pour mener la bataille internationale – « *il faut faire en sorte d'inscrire ce terme dans le droit international pour que les dirigeants qui sont chargés par leurs peuples de protéger le patrimoine naturel et qui faillissent délibérément rendent compte de leurs méfaits devant la Cour pénale internationale* » – mais, leur disait-il, le crime d'écocide tel que rédigé par les citoyens ne saurait entrer dans le droit français.

Lire aussi [La convention citoyenne pour le climat dévoile 150 propositions pour « changer en profondeur la société »](#)

Aujourd'hui, les propositions conjointes des ministères de la transition écologique et de la justice entérinent le rejet de la proposition de la convention d'adopter une loi pénalisant le crime d'écocide dans le cadre des neuf limites écologiques planétaires, dont l'érosion de la biodiversité, le changement climatique ou encore le changement d'utilisation des sols. La proposition de création d'un crime d'écocide est devenue la « *création d'un délit transversal sanctionnant la négligence-imprudence-manquement à une obligation de sûreté conduisant à une pollution des eaux ou des sols (délit d'écocide)* ». C'est ce qu'ont expliqué, lundi 23 novembre, les deux ministres, Barbara Pompili et Eric Dupond-Moretti, aux citoyens conviés au ministère de la transition écologique.

« Très éloigné de l'ambition d'origine »

L'amertume était forte à l'issue de la réunion. « *Je suis déçu parce que dans les quatre pages du texte qui nous a été présenté n'apparaît pas la notion d'écocide, à part dans une parenthèse évoquant le "délit d'écocide", et cette notion, attachée aux seules pollutions des eaux ou des sols, ne correspond pas du tout à ce que l'on proposait* », a expliqué au Monde Guy Kultz, l'un des citoyens conviés.

L'une des juristes qui ont accompagné les conventionnels dans leurs travaux et au ministère, Marine Calmet, présidente de Wild Legal, se montrait plus dure, dénonçant un texte « *très éloigné de l'ambition d'origine* ». « *Le coup de poker consistant à renommer le "délit d'atteinte à l'environnement" en "délit d'écocide" n'est pas digne de l'espoir que les citoyens ont placé en la parole du président et en ce gouvernement.* » Et d'ironiser sur les propos d'Emmanuel Macron sur la forêt amazonienne : « *La définition proposée par ses ministres ne permettrait même pas de poursuivre la destruction de forêts sur le territoire français, ce qui montre bien que cette mesure n'est pas à la hauteur des enjeux de ce siècle.* »

La juriste Valérie Cabanes, membre du conseil consultatif de la fondation Stop Ecocide et du comité d'experts indépendants pour la définition juridique de l'écocide, autrice d'*Un nouveau droit pour la Terre* (Seuil, 2016), regrette pour sa part que l'écocide ait été relégué « *au statut de délit environnemental de la pollution* ». Une critique que rejettent les ministres. « *Le crime d'écocide est un combat international et le président de la République s'est engagé à le mener. Par ailleurs, pour condamner, il faut pouvoir s'appuyer sur des faits quantifiables et ce n'est pas le cas s'agissant des limites de la planète, pour lesquelles on ne dispose pas de définition suffisamment solide* », explique-t-on au ministère de la justice.

Article réservé à nos abonnés Lire aussi [Valérie Cabanes, l'arme du droit contre l'écocide](#)

Derrière la transformation du crime en délit se joue plus qu'une bataille de termes. Placer l'écocide sur l'échelle des crimes contre l'humanité, telle est l'ambition des juristes, juges et avocats réunis par la fondation Stop Ecocide, qui vont en rédiger une définition pour l'inscrire dans le droit pénal international et soumettre un amendement au statut de Rome de la Cour pénale internationale, afin que celle-ci puisse être saisie des atteintes graves, étendues et durables à l'équilibre des milieux naturels, à la destruction des écosystèmes, comme elle le ferait pour un génocide.

Article réservé à nos abonnés Lire aussi [Marie Toussaint : « Assez de tergiversations, il faut un référendum pour interdire enfin l'écocide »](#)

Des avancées pour la justice environnementale

Si les propositions du gouvernement français sur l'écocide ne satisfont guère les juristes spécialisés et les citoyens de la convention, ceux-ci accueillent néanmoins favorablement les avancées pour la justice environnementale présentées. Avec la création d'un délit transversal de pollution pour les eaux, les sols et l'air, le gouvernement compte rehausser l'échelle des peines applicables, *« en tenant compte du degré d'intentionnalité et du caractère durable et irréversible ou non des dégâts causés »*.

Les peines de prison pourront atteindre trois ans, contre deux actuellement, et les amendes 375 000 euros (contre 75 000 aujourd'hui). Si le rejet résulte *« non d'un manquement mais d'une violation manifestement délibérée d'une obligation, les peines sont portées à cinq ans de prison et 750 000 euros d'amende »*, précise le document présenté lundi. Enfin, si les dégâts causés sont durables (supérieurs à dix ans) ou irréversibles, les peines pourront aller jusqu'à dix ans de prison et 4,5 millions d'euros d'amende, *« pouvant être portés au décuple de l'avantage obtenu »*.

Autre changement notoire, un délit de mise en danger de l'environnement sera créé. Aujourd'hui, par exemple, un camion de 38 tonnes transportant des produits chimiques qui passe sur un pont réservé aux 10 tonnes n'est pas sanctionné si le pont ne s'effondre pas. *« Avec cette nouvelle disposition, il pourra être poursuivi pour avoir mis en danger l'environnement, la rivière en dessous »*, avance-t-on au ministère de la transition écologique.

Une juridiction environnementale spécialisée à l'échelle de chacune des trente-six cours d'appel sera créée pour les actions relatives au préjudice écologique et à la responsabilité civile. Certains des agents de l'environnement de l'Office français de la biodiversité verront leurs prérogatives augmentées en devenant officiers de police judiciaire, avec une compétence nationale. Par ailleurs, une cinquantaine d'infractions prévues au code de l'environnement verraient leur échelle de peine relevée *« par un doublement des quantums de prison ou d'amende »*.

Pour Marine Calmet, là encore, les nouvelles mesures ne traduisent pas un *« changement de paradigme »*. Dans la proposition des citoyens, il s'agissait de *« décorrélérer l'écocide du droit administratif »*. *« Il faut pouvoir condamner au titre d'écocide une pollution industrielle comme celle due aux rejets de boues rouges de l'usine Alteo au large de Marseille, couverte néanmoins par le droit administratif, explique-t-elle. Une avancée que le garde des sceaux écarte rigoureusement. »*

Article réservé à nos abonnés Lire aussi [« Touche pas à ma forêt ! » : dans les Pyrénées, un projet de « mégascierie » inquiète les environnementalistes](#)

Les propositions du gouvernement pour une nouvelle justice environnementale devraient être portées dans le cadre du projet de loi parquet européen, présenté en conseil des ministres le 29 janvier et toujours soumis au Parlement, ainsi que dans la future loi reprenant les propositions de la convention citoyenne pour le climat.

[Rémi Barroux](#)